

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
SOMMAIRE	11
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	13
INTRODUCTION	15
TITRE PRÉLIMINAIRE - L'origine du concept d'« agent habilité »	21
CHAPITRE 1 - La réforme du dispositif international de la sûreté du transport aérien à la suite des évènements de Lockerbie	23
Section 1 - Le dispositif international en matière de sûreté.....	23
§1. Le dispositif OACI.....	24
A. Le Comité d'intervention illicite.....	25
B. L'Annexe 17.....	25
C. Le Manuel de sûreté	26
D. Les contrôles de sûreté du fret et de la poste destinés à être embarqués dans les soutes des avions	26
1. La Convention sur le marquage des explosifs.....	27
2. La cinquième édition de l'Annexe 17 et son évolution	28
§2. Le dispositif CEAC	30
§3. Le dispositif IATA	31
Section 2 - L'effet de ce dispositif en droit interne français.....	33
§1. La portée des réglementations émanant de l'OACI et de la CEAC	33
§2. La portée des normes émanant de IATA.....	34
Section 3 - La transposition en droit interne des normes adoptées à l'échelon international en matière de sûreté du fret aérien	35
CHAPITRE 2 - La communautarisation des règles de sûreté du fret à la suite des attentats du 11 septembre 2001	37
Section 1 - Le processus de communautarisation de la réglementation relative à la sûreté du transport aérien	37
§1. Le développement par l'Union européenne d'une activité normative.....	38
A. L'historique de la réglementation	38
B. La base légale communautaire de la réglementation en matière de sûreté	39
§2. Une réglementation controversée.....	40
A. L'application extensive du principe de subsidiarité.....	40
1. Le principe de subsidiarité.....	40
2. La spécificité de la sûreté du transport aérien	41

B.	Une interprétation contestable du dispositif OACI.....	43
C.	Une réglementation contestée dans la forme devant la Cour de Justice des Communautés européennes.....	44
Section 2 -	La portée de l'action communautaire.....	47
§1.	Le dessaisissement des États membres de leur politique sûreté au profit de la Communauté européenne.....	47
A.	Le dessaisissement à l'international.....	47
B.	Le dessaisissement en interne.....	48
§2.	L'incidence de l'action communautaire sur le fondement de l'intervention de l'« agent habilité ».....	49
§3.	Une portée limitée en matière de distorsions de concurrence.....	52

PARTIE 1 LA NOTION D'« AGENT HABILITÉ »

TITRE 1 -	L'agrément conférant la qualité d'« agent habilité »	59
CHAPITRE 1 -	Le fondement juridique de l'intervention d'une personne morale de droit privé dans la sûreté du fret aérien	61
Section 1 -	Le principe de l'habilitation à gérer un service public.....	61
A.	L'évolution jurisprudentielle en matière de gestion de service public.....	61
1.	L'apparition de personnes morales de droit privé en charge d'une mission de service public.....	62
2.	La portée de ce phénomène.....	62
B.	La nécessité de l'acte d'habilitation.....	63
1.	Le caractère obligatoire de l'acte d'habilitation.....	63
2.	La notion d'habilitation.....	65
Section 2 -	La nécessité d'être agréé « agent habilité » pour intervenir dans la sûreté du fret.....	65
CHAPITRE 2 -	Un procédé d'action administrative à des fins de collaboration	69
Section 1 -	La notion d'agrément administratif.....	69
§1.	L'étude doctrinale.....	69
A.	La problématique en matière d'agrément administratif.....	69
B.	Les points de convergence doctrinale.....	72
1.	Le domaine d'application de l'agrément.....	72
2.	La présence de l'intérêt général.....	73
3.	Le pouvoir discrétionnaire de l'autorité administrative habilitante.....	73
4.	L'existence d'un double contrôle de l'autorité administrative.....	74
C.	Les précisions doctrinales quant à la notion d'agrément administratif.....	75
§2.	Une collaboration sous contrôle : le leitmotiv de l'agrément.....	77
Section 2 -	L'agrément « agent habilité ».....	79
§1.	Les éléments d'identification.....	79

A.	L'intérêt juridique du caractère public de la personne habilitante.....	79
B.	La procédure relative à l'obtention et au maintien de l'agrément	79
1.	Les conditions de délivrance	80
a)	Conditions de fond	80
b)	Conditions de forme.....	82
2.	Le contrôle et la surveillance de l'agrément.....	82
a)	Le contrôle a priori de l'autorité administrative habilitante	82
b)	Les contrôles a posteriori	84
§2.	L'identification d'un véritable agrément administratif ou la preuve d'une collaboration entre l'État et des personnes morales de droit privé en matière de sûreté	86
	CONCLUSION DU TITRE 1	87
	TITRE 2 - L'objet de la collaboration de l'« agent habilité »	89
	CHAPITRE 1 - Le contenu de l'intervention de l'« agent habilité »	91
	Section 1 - L'expédition de marchandises par voie aérienne	91
§1.	La chaîne professionnelle du transport aérien de marchandises	92
A.	L'agent de fret.....	93
1.	La qualité de commissionnaire de transport.....	93
a)	Le cadre juridique de la commission de transport.....	94
b)	Le régime de responsabilité du commissionnaire de transport.....	96
2.	La qualité de transitaire	97
3.	La qualité de commissionnaire agréé en douane.....	97
4.	Remarques conclusives.....	98
B.	L'entreprise de transport aérien	100
C.	L'agent de handling ou l'assistant en escale	101
§2.	L'obligation légale de sécuriser le fret.....	103
A.	La sécurisation des expéditions par l'entreprise de transport aérien.....	103
1.	Les obligations générales de l'entreprise de transport aérien en matière de sûreté du fret.....	103
2.	La vérification physique des expéditions	104
B.	La sécurisation des marchandises préalable à leur embarquement dans les aéronefs.....	105
1.	La prise en charge des marchandises.....	105
2.	L'embarquement des marchandises à bord des aéronefs..	106
	Section 2 - Les contrôles de sûreté	107
§1.	Objet et limites de l'étude	107
§2.	Les mesures de sûreté liées à la zone aéroportuaire.....	108
A.	L'évolution des mesures de sûreté	108
B.	La définition des zones aéroportuaires.....	109
C.	L'accès à la zone réservée.....	110
1.	L'habilitation	110

2.	Les titres de circulation.....	111
D.	L'occupation en zone réservée de lieux à usages exclusifs ..	112
1	Les obligations en matière d'aménagement des installations à usages exclusifs.....	112
2.	L'obligation de créer un poste d'inspection filtrage pour l'accès aux lieux à usage exclusif.....	113
3.	L'établissement d'un programme sûreté et d'un programme d'assurance-qualité relatifs à ces lieux à usage exclusif.....	114
4.	L'exploitation de ces lieux à usage exclusif.....	114
E.	Remarques conclusives	115
§3.	Les mesures de sûreté liées à la qualité d'« agent habilité ».....	116
A.	Le champ d'action de l'« agent habilité ».....	116
1.	Les expéditions visées par les contrôles.....	116
a)	Le fret	116
b)	Les colis postaux	117
2.	Les vols concernés.....	118
3.	Les aéronefs concernés.....	119
B.	Les mesures permanentes.....	120
1.	Le programme de sûreté et d'assurance qualité.....	120
a)	Le programme sûreté.....	120
b)	Le programme assurance qualité.....	120
2.	La protection des locaux et des marchandises et l'habilitation prévue à l'article L. 321-8 du Code de l'aviation civile	121
3.	L'identification du déposant.....	122
4.	L'état descriptif d'une expédition.....	122
5.	L'émission du certificat	122
6.	Conservation des documents	123
C.	Les mesures appropriées	124
1.	L'obligation de procéder à une vérification dite « simple » de l'expédition	124
a)	Le cas des États mettant en œuvre un programme similaire	124
b)	Les expéditions remises par un autre « agent habilité »	125
c)	Les expéditions remises par un « chargeur connu ».....	125
d)	Les expéditions remises par un « client en compte »..	128
2.	L'obligation de procéder à une vérification dite « spéciale »	129
CHAPITRE 2	- Une intervention dans le champ d'action de l'administration.....	133
Section 1	- L'action administrative en matière de sûreté aéroportuaire	133
§1.	Le contenu de l'action administrative	133
§2.	La sûreté aéroportuaire.....	134
A.	Une fonction de police	134
B.	Une fonction relevant de la police spéciale des aéroports	136
Section 2	- L'action de l'« agent habilité ».....	136

CONCLUSION DU TITRE 2	137
TITRE 3 - L'« agent habilité », l'identification d'une personne morale de droit privé en charge d'une véritable mission de service public ...	139
CHAPITRE 1 - La mission de service public	141
Section 1 - Le rattachement organique de l'intervention.....	141
§1. Les modalités du rattachement organique dans l'identification d'une mission de service public	141
A. La nécessité du rattachement organique dans l'identification d'une mission de service public	141
B. Les critères d'identification du rattachement organique.....	144
1. La « systématisation » de la jurisprudence Narcy	145
a) La méthode des trois critères.....	145
b) Les limites de cette méthode	146
2. La consécration de la méthode du faisceau d'indices.....	148
a) La reconnaissance de l'interprétation doctrinale de R. Chapus relative à l'arrêt Narcy	148
b) Le faisceau d'indices ou l'étroitesse des liens entre la personne publique et la personne privée en l'absence de prérogatives de puissance publique	150
§2. Le rattachement organique de l'activité de l'« agent habilité »	151
A. L'agrément, un indice du rattachement.....	151
B. L'exercice d'une prérogative de puissance publique	153
1. La notion de prérogatives de puissance publique.....	154
2. Le pouvoir de décision de l'« agent habilité » : le révélateur de l'exercice d'une prérogative de puissance publique	154
a) Le contenu et la portée de sa décision.....	154
b) Le révélateur de l'exercice d'une prérogative de puissance publique	155
c) L'étendue du pouvoir de décision de l'« agent habilité »	158
Section 2 - L'analyse de l'intérêt de l'activité.....	159
Section 3 - L'« agent habilité », une personne morale de droit privé en charge d'une mission de service public administratif	160
CHAPITRE 2 - Une mission controversée	163
Section 1 - La controverse	163
Section 2 - La police administrative spéciale des aéroports, une activité de prestation à caractère délégable	165
§1. Une opinion doctrinale appréhendée par la jurisprudence	166
§2. L'identification du service public de la sûreté aéroportuaire ou de la police des aéroports par le Conseil d'État	166
A. Une reconnaissance jurisprudentielle implicite	167
1. Le financement du service par l'institution d'une taxe	167
2. La direction stratégique et le contrôle du service public..	167
B. Le découpage structurel et fonctionnel du service public de la sûreté aéroportuaire	169

§3. Les principes du mode de gestion d'un service public relatif à une mission de police administrative.	170
A. Le principe de la liberté de choix de l'administration dans la gestion des services publics.	170
B. L'intervention de personnes morales de droit privé en matière de police administrative encadrée juridiquement.....	171
1. L'absence d'intervention de personnes morales de droit privé en matière de police générale	171
2. L'interdiction du recours au procédé contractuel	172
3. L'intervention des personnes privées en matière de police spéciale sur la base d'une habilitation unilatérale	173
CONCLUSION DU TITRE 3	176

PARTIE 2

LE RÉGIME DE L'« AGENT HABILITÉ »

TITRE 1 - Le statut de l'« agent habilité »	181
CHAPITRE 1 - L'incidence de l'agrément sur le statut de l'entité agréée	183
Section 1 - Le maintien de la nature privée du bénéficiaire	183
§1. Le statut de la personne morale de droit privée agréée « agent habilité ».....	183
§2. Le statut du personnel des entités agréées.....	186
1. Les sujétions de droit public	186
a) Le risque de sanctions administratives.....	186
b) La continuité de leur mission : la limitation du droit de grève	187
2. Le statut de droit privé des personnels des « agents habilités ».....	189
Section 2 - L'exclusion de la qualité de préposé du transport aérien	190
Section 3 - La soumission partielle des personnes morales de droit privée agréées « agent habilité » à la loi du 12 juillet 1983.....	192
CHAPITRE 2 - Le recours contentieux en matière d'agrément administratif	195
Section 1 - La nature juridique de l'agrément	195
Section 2 - Les modalités du recours contentieux	197
§1. La détermination de la nature du recours	197
§2. Les modalités du recours pour excès de pouvoir	198
A. Conditions de recevabilité relatives au requérant	199
1. La capacité d'ester en justice du postulant à l'agrément et/ou de l'«agent habilité »	199
2. L'intérêt à agir	199
B. Conditions de recevabilité relatives au recours.....	199
1. La nature de l'acte attaqué.....	199
2. Le délai du recours	200
3. La forme du recours.....	200

C. Absence de recours parallèle.....	201
D. Les cas d'ouverture et le contrôle du juge	201
§3. Le principe de l'effet non suspensif du recours	202
CHAPITRE 3 - L'incidence de l'agrément « agent habilité » à l'égard des autres réglementations de sûreté.....	205
Section 1 - Les règles de sûreté relatives au transport maritime et aux opérations douanières	205
§1. La sûreté du transport maritime	205
§2. L'opérateur économique agréé (OEA).....	206
Section 2 - L'indépendance du statut « agent habilité »	208
CONCLUSION DU TITRE 1	209
TITRE 2 - L'activité de l'« agent habilité »	211
CHAPITRE 1 - Les actes juridiques liés à l'activité de l' « agent habilité ».....	213
Section 1 - Les décisions	213
§1. Les décisions prises dans l'exercice de prérogatives de puissance publique.....	214
§2. Les règlements touchant à l'organisation du service public	216
Section 2- Les contrats	217
CHAPITRE 2 - L'activité de l'« agent habilité » et les règles de la concurrence	221
Section 1 - L'avis du Conseil de la concurrence du 28 mars 2001.....	221
§1. Le compromis tarifaire	222
§2. La position du Conseil de la Concurrence	222
A. La fixation des prix	223
B. L'absence de contribution au progrès technique.....	223
§3. La portée de l'avis du Conseil de la Concurrence aujourd'hui	224
Section 2 - Vers l'identification d'une dichotomie fonctionnelle des activités des entités privées agréées « agent habilité » par la CJCE	225
§1. La nature juridique de l'activité	225
A. Les activités économiques.....	226
B. Les activités dites d'autorité ou de police	226
§2. Le caractère dissociable de l'activité en cause.....	229
CHAPITRE 3 - Le financement de l'activité de l'« agent habilité »	233
CHAPITRE 4 - Une activité soumise à la « regulation administrative ».....	237
Section 1 - La mutabilité du service public orchestrée par l'évolution des textes réglementaires.....	237
Section 2 - Les sanctions administratives.....	238
CONCLUSION DU TITRE 2	239

TITRE 3 - La responsabilité de l'« agent habilité »	241
CHAPITRE 1 - La responsabilité de l'« agent habilité » en sa qualité	
d'employeur	243
Section 1 - L'accident du travail d'un salarié à la suite de l'explosion d'un colis ..	244
§1. La notion d'accident du travail	244
§2. La pluralité des faits générateurs de dommage	244
§3. La faute inexcusable de l'employeur	245
Section 2 - La maladie professionnelle des suites d'une surexposition au	
Rayons X.....	246
§1. Définition	247
§2. La protection du salarié en cas de maladies professionnelles	247
§3. La réglementation en matière de radioprotection des appareils.....	247
Section 3 - La responsabilité pénale de l'employeur pour les infractions prévues	
par le Code du travail.....	249
CHAPITRE 2 - La responsabilité civile de l'« Agent habilité » des suites	
de l'explosion d'un aéronef.....	251
Section 1 - La responsabilité de l'« agent habilité » au regard du droit	
interne français.....	251
§1. La détermination du régime de la responsabilité encourue par	
une personne morale de droit privée en charge d'une mission	
de service public administratif	252
A. Le rôle fonctionnel de l'exercice d'une prérogative de	
puissance publique dans la détermination de la compétence	
juridictionnelle et du régime de responsabilité	252
1. Le débat doctrinal	253
2. La jurisprudence	256
B. La situation des destinataires de la prestation	257
C. La solution juridictionnelle des actions engagées contre	
l'« agent habilité ».....	259
§2. Les conditions de la responsabilité de l'« agent habilité » des suites	
de l'explosion d'un aéronef.....	259
A. Le préjudice.....	260
B. Le fait fautif.....	260
1. La notion faute en matière de sûreté ou l'exercice fautif	
d'une prérogative de puissance publique en matière de	
sûreté.....	260
2. L'imputabilité de la faute	263
3. La preuve de la faute	263
C. Le lien de causalité.....	264
§3. Les effets	265
A. La réparation	265
1. Le principe de la réparation intégrale du préjudice	265
2. Le créancier de la réparation	265
B. La mise en œuvre de la responsabilité de la personne	
publique en matière d'actes de terrorisme	266
1. La contribution de la personne publique de rattachement	
en cas de faute.....	266

2. La substitution en cas d'insolvabilité de l'« agent habilité »	267
C. La situation du préposé de l'« agent habilité »	268
Section 2 - La responsabilité de l'« agent habilité » devant une juridiction étrangère	270
§1. Les conflits de lois et de juridictions en cas d'explosion d'un aéronef	270
§2. Le régime de la responsabilité de l'« agent habilité » en droit international privé	272
CHAPITRE 3 - La responsabilité de l'« Agent habilité » en matière pénale	273
Section 1 - Le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales	273
§1. Les infractions	273
§2. Les groupements punissables	274
Section 2 - Le mécanisme d'engagement de la responsabilité pénale de l'« agent habilité »	275
§1. Les conditions de fond	275
A. Une infraction commise par un organe ou un représentant	275
1. Les notions d'organe et de représentant	275
2. Le responsable sûreté	278
B. Une infraction commise pour le compte de la personne morale	280
§2. La répartition des responsabilités entre la personne morale agréée « agent habilité » et les personnes physiques	281
§3. Les poursuites à l'égard de l'« agent habilité »	282
Section 3 - Les principales infractions en matière de sûreté	284
§1. Le risque causé à autrui	284
A. Les conditions du délit	284
1. L'existence préalable d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement	285
2. La violation manifestement délibérée	286
3. L'exposition d'autrui à un risque de mort ou de blessures d'une particulière gravité	287
B. La répression	287
§2. Les atteintes involontaires	288
A. Les conditions de l'infraction	288
1. Le résultat	288
2. La faute	288
a) La notion	288
b) Les types de fautes	289
c) L'exonération de la faute	293
3. Le lien de causalité	294
B. La répression	296
CONCLUSION DU TITRE 3	296
CONCLUSION GÉNÉRALE	299

ANNEXES	303
BIBLIOGRAPHIE	331
TABLE DES MATIÈRES	341